



Note d'information de l'UITA: La grippe aviaire (H5N1) et les travailleurs/euses agricoles

Je crois que le mouvement qui se développe actuellement nous donnera la chance de modifier le cours de l'histoire et d'empêcher l'apparition d'une pandémie causée par le virus H5N1.

– Shigeru Omi, directeur régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Ouest du Pacifique, Manille, 14 octobre 2005

1. Introduction

Alors que la région asiatique subit sa seconde poussée importante d'**influenza aviaire (H5N1)** ou "**grippe aviaire**" depuis 1997, et avec les premiers cas d'oiseaux infectés confirmés en Europe, la crainte d'une pandémie mondiale va croissant. Le nombre total de décès signalés chez les humains depuis les premiers cas signalés d'infection humaine en décembre 2003 se situe à 60, principalement en Asie du Sud-Est. Depuis 1997, alors que le virus H5N1 a été pour la première fois découvert chez des poulets à Hong Kong, des dizaines de millions de volailles domestiques (canards, poulets et oies) et d'oiseaux sauvages ont été détruits dans une tentative d'empêcher la maladie de se répandre.

Qualifié de "bombe à retardement biologique" dans les médias, il est maintenant prouvé qu'une forme plus mortelle du virus H5N1 se soit développée, augmentant le risque de transmission de personne à personne. À cela s'ajoute la découverte du virus chez des populations d'oiseaux migrateurs qui voyagent entre différents continents.

D'autres indications tendent à démontrer que des oiseaux sont porteurs de nouvelles formes du virus sans présenter de signes visibles de la maladie. Cela signifie que l'identification visuelle des oiseaux malades (la méthode de surveillance la plus utilisée jusqu'ici) pourrait devenir impossible.

Alors que l'attention des médias internationaux se tourne vers la découverte du virus H5N1 chez les oiseaux migrateurs et le risque posé de nouvelles souches virales transmissibles de personnes à personnes, il reste urgent de traiter le problème immédiat auquel sont confrontées les personnes qui oeuvrent directement dans l'élevage et la transformation de la volaille. Les petits/tes agriculteurs/trices, les travailleurs/euses agricoles et les travailleurs/euses de l'industrie de la transformation de la volaille présentent un risque élevé d'infection. Là où des poussées virales ont éclos, les petits/tes agriculteurs/trices et les travailleurs/euses agricoles ont subi les répercussions économiques de l'abattage des cheptels d'oiseaux et de la baisse des ventes d'œufs et de viande de volaille.

De toute évidence, la crise de la "grippe aviaire" est une préoccupation immédiate pour l'UITA. L'UITA doit également être préoccupée par le fait que les **directives et plans d'action internationaux actuellement appliqués en réponse à la crise du H5N1 ne tiennent pas compte des travailleurs/euses agricoles.**

2. Les travailleurs/euses agricoles ne sont pas reconnus dans les directives et plans d'action internationaux sur le H5N1

Au cours des deux dernières années, les organismes internationaux tels l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) ont publié, à l'intention des gouvernements nationaux, plusieurs séries de directives et plans d'actions qui ont des répercussions majeures pour les travailleurs/euses agricoles et l'industrie avicole.

Plusieurs des mesures proposées comprennent des modifications profondes aux pratiques d'élevage de la volaille et une réorganisation de l'industrie qui auront des répercussions profondes pour les travailleurs/euses agricoles et les travailleurs/euses de l'industrie de la transformation de la volaille. En parallèle, aucun de ces plans d'action ne traite sérieusement des intérêts et du bien-être des travailleurs/euses de l'industrie de la transformation de la volaille ou des travailleurs/euses agricoles employés dans l'élevage de la volaille.

On en trouve un exemple dans les *New Strategic Action Recommendations on Avian Influenza (H5N1)* publiées par la direction de la Surveillance des maladies transmissibles et intervention de l'OMS le 2 septembre 2005. Le document signale que plusieurs flambées peuvent être passées sous silence pour des motifs économiques. Dans les pays touchés, les gouvernements nationaux peuvent ne pas signaler les cas suspects ou confirmés de H5N1 en raison des pertes économiques potentielles qui pourraient résulter de l'indemnisation des producteurs/trices. Le silence tient aussi au fait que les producteurs/trices s'inquiètent des pertes potentielles découlant de la quarantaine et de l'abattage et de l'absence d'indemnisation.

Toutefois, un silence beaucoup plus lourd concerne les entreprises de reproduction à grande échelle. Les rapports laissent entendre que les entreprises minent la surveillance et les rapports de H5N1 afin de préserver leurs profits. Comme l'ont indiqué de récents rapports en provenance d'Indonésie, les inspecteurs gouvernementaux ayant la responsabilité d'assurer la surveillance du virus se voient refuser l'autorisation d'entrer dans les grandes fermes avicoles, y compris celles de la société transnationale thaïlandaise C.P., l'une des plus grandes sociétés agroalimentaires du monde.

Enfin, le "silence" le plus significatif dans la crise du H5N1 concerne les travailleurs/euses agricoles et les travailleurs/euses de l'industrie de la transformation. Il s'agit d'un silence renforcé par les Recommandations, qui indiquent que "aucun cas n'a encore été détecté chez des travailleurs/euses du secteur avicole commercial".

En raison de cette prétention, **aucune mesure n'est proposée aux gouvernements nationaux afin de protéger les travailleurs/euses agricoles et les travailleurs/euses de l'industrie de la transformation de la volaille.**

3. Le silence sur les travailleurs/euses agricoles et le H5N1

En fait, plusieurs cas d'infection de travailleurs/euses avicoles au H5N1 ont été détectés, dont trois travailleurs/euses d'une ferme avicole près de Chennai, en Inde, testés/es positifs/ves pour le virus H5N1 en mai 2001, et au moins un travailleur d'une ferme avicole commerciale de Sulawesi du Sud en Indonésie, où 25 000 poulets ont été abattus en juin 2005 (les résultats des tests effectués sur 79 autres travailleurs/euses n'ont pas été rendus publics).

Plus important encore, le fait que la véritable information sur les infections possibles soit cachée pour des raisons économiques s'applique encore davantage dans le cas des travailleurs/euses, qui sont vulnérables aux menaces de licenciement ou de persécution en cas de divulgation de cas suspects, ainsi que lorsque la responsabilité du signalement repose uniquement sur les entreprises du secteur avicole commercial. Ce problème est encore plus marqué dans le cas des travailleurs/euses agricoles sans

papiers et migrants/tes que la précarité de l'emploi et la crainte des contacts avec les autorités rendent encore plus vulnérables.

Comme c'est le cas de bon nombre de directives et de plans d'action internationaux, il n'y a aucune reconnaissance du rôle des travailleurs/euses agricoles salariés/es dans les petites fermes comme dans les établissements d'élevage commerciaux. La plupart des rapports faisant état de l'abattage de troupeaux comptant des milliers d'oiseaux sur une même ferme ne font jamais mention des travailleurs/euses, même lorsque l'ampleur des opérations laisse voir que des travailleurs/euses salariés/es doivent y être employés/es.

Nous faisons face à une situation dans laquelle il existe des données extensives sur les oiseaux infectés par le H5N1 et détruits dans des opérations d'abattage et une absence totale de données sur le nombre de travailleurs/euses agricoles employés/es dans les fermes avicoles ou établissements de reproduction touchés. Cela signifie qu'il n'y a aucune façon de savoir si des travailleurs/euses ont été infectés/es ou malades, ont perdu des revenus ou leur emploi en raison de l'abattage des oiseaux ou de la fermeture des fermes.

Les programmes d'indemnisation gouvernementaux n'indiquent pas clairement non plus si les travailleurs/euses agricoles sont spécifiquement reconnus/es. Dans la plupart des cas, des dispositions prévoient l'indemnisation des agriculteurs/trices et des propriétaires d'établissements de reproduction, mais les **travailleurs/euses n'ont droit à aucune compensation pour la perte de revenu ou la perte de leur emploi.**

4. Les travailleurs/euses agricoles sont aux premières lignes de la lutte contre le H5N1

Les rapports de l'OMS décrivent ainsi le risque du H5N1 chez l'humain: "contacts directs avec les oiseaux infectés ou les surfaces et les objets contaminés par les déjections, sont considérés comme la principale voie d'infection humaine". Ce type de contacts directs avec les oiseaux et les surfaces et objets contaminés par les déjections est quotidien pour les travailleurs/euses agricoles, les plaçant en première ligne de la lutte contre le H5N1.

Des directives détaillées sur la surveillance et le contrôle de la volaille ont également été publiées par des organismes internationaux et des gouvernements nationaux. Ces directives ont pour but de recenser les oiseaux malades le plus rapidement possible et de prendre des mesures immédiates pour contrer les flambées d'infection. Ici encore, le rôle de première ligne des travailleurs/euses agricoles est ignoré. Non seulement les travailleurs/euses sont-ils/elles exposés/es au risque d'infection en raison de contacts quotidiens avec les oiseaux, mais ils/elles sont aussi les mieux à même d'identifier visuellement les oiseaux malades et de signaler les cas possibles de H5N1.

Plusieurs directives portent sur la protection des travailleurs/euses de la santé et des vétérinaires durant les opérations d'abattage. Dans la réalité des choses, lorsque des opérations d'abattage à grande échelle sont effectuées, **les travailleurs/euses agricoles participent souvent directement à l'abattage et à l'élimination des oiseaux infectés.** Des rapports sur l'abattage récent de milliers d'oiseaux domestiques en Turquie et en Roumanie, par exemple, font très clairement état de la participation des travailleurs/euses agricoles aux côtés des soldats.

La participation des travailleurs/euses agricoles à l'abattage des cheptels infectés est courante en Asie du Sud-Est. Il est aussi fréquent que les travailleurs/euses agricoles soient appelés à nettoyer les fermes avicoles et les établissements de reproduction une fois que la crise est passée et que les activités sont relancées.

Ne traitant que des travailleurs/euses de la santé, la mise à jour faite par l'OMS en janvier 2004 indiquait que :

Lorsque l'abattage rapide d'un cheptel infecté ou exposé est fortement recommandé, la prévention de l'infection durant les opérations d'abattage doit recevoir la plus haute priorité. **Les opérations d'abattage peuvent placer un grand nombre de travailleurs/euses face à un risque d'exposition brève mais intense au virus.**

Ceci soulève de très sérieuses questions sur les conditions dangereuses auxquelles sont exposés/es les travailleurs/euses agricoles durant les opération d'abattage.

Même lorsque les travailleurs/euses ne sont pas directement engagés/es dans les opérations d'abattage et de nettoyage, ils/elles sont touchés/es par les mesures de prévention imposées par les employeurs durant une flambée d'infection. En Thaïlande, par exemple, les travailleurs/euses de plusieurs grandes fermes avicoles se sont vu refuser le droit de rentrer chez eux et ont été forcés/es d'habiter sur la ferme jusqu'à la fin de la crise, malgré le fait qu'il aurait été facile de leur fournir les désinfectants et les installations de lavage qui leur auraient permis de se décontaminer avant de quitter le site.

La question de la contention soulève une autre question importante pour les travailleurs/euses agricoles. Il est très possible que les **travailleurs/euses agricoles saisonniers/ères et migrants/tes fassent l'objet de discrimination et de persécution si leur mobilité devait être blâmée pour la dissémination de la maladie**. Déjà, un certain nombre de gouvernement ont élaboré ou proposé des plans d'endiguement du H5N1 faisant de la mobilité des travailleurs/euses agricoles l'un des facteurs de la dissémination de la maladie.

5. Le virus H5N1 est un enjeu de droits SST pour les travailleurs/euses agricoles

Dans l'une de ses mises à jour régulières (publiée le 22 janvier 2004), l'OMS s'inquiétait d'une possible "exposition en milieu de travail" des travailleurs/euses avicoles au H5N1. C'est l'une des rares occasions où un organisme international a reconnu l'exposition au H5N1 comme un risque professionnel. Cette notion n'a toujours pas été intégrée dans les directives et plans d'action existants.

En fait, l'une des recommandations faites par l'OMS dans sa mise à jour du 22 janvier 2004 portait sur "l'administration ciblée du vaccin de l'influenza saisonnière aux membres des groupes à risque élevé, comme les employés/es chargés de l'abattage et les travailleurs/euses agricoles". À peine une semaine plus tard, les *Guidelines for the use of seasonal influenza vaccine in humans at risk of H5N1 infection* de l'OMS, publiées le 30 janvier, ne faisaient plus mention que des travailleurs/euses de la santé. Il n'y avait plus de reconnaissance explicite des conditions dangereuses auxquelles étaient confrontés/es les travailleurs/euses avicoles et donc pas de suivi sur les appels à une vaccination ciblée des travailleurs/euses avicoles.

À ce jour, le vaccin le plus efficace contre le virus H5N1 est le Tamiflu, un médicament breveté produit par la société pharmaceutique suisse Roche. Au cours des neuf premiers mois de cette année, les ventes de Tamiflu ont augmenté de 290 pour cent, atteignant USD 663 millions. Roche a résisté aux appels lui demandant de permettre la production de versions génériques de son médicament, alors même qu'elle admet être incapable de satisfaire la demande mondiale.

La résistance de la société à la production de versions génériques fait en sorte qu'il devient virtuellement impossible pour les gouvernements de constituer des stocks de vaccins et diminue la possibilité pour les travailleurs/euses agricoles et leurs communautés dans les pays touchés d'obtenir le droit d'être vaccinés/es sans frais à titre de mesure préventive.

Le véritable enjeu tient au fait que la brève reconnaissance du H5N1 comme risque professionnel pour les travailleurs/euses agricoles a été perdue. Il est maintenant urgent de rétablir cette reconnaissance, non seulement à titre de groupe à risque élevé, mais aussi en terme de droit à la santé et à la sécurité pour les travailleurs/euses.

En ce qui concerne la SST, le virus H5N1 constitue un **risque biologique** pour les travailleurs/euses agricoles (voir à ce sujet le fascicule sur les "risques biologiques" dans **Santé, sécurité et environnement: une série de manuels d'éducation syndicale pour les travailleurs/euses agricoles**, publiés par l'UITA et l'OIT.

Selon l'**Article 14 de la Convention N°184 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture**:

La législation nationale devra garantir que les risques tels que les infections, les allergies ou les empoisonnements sont évités ou réduits à un minimum lors de la manipulation d'agents biologiques et que les activités liées aux animaux, au bétail et aux lieux d'élevage respectent les normes nationales ou autres normes admises en matière de santé et de sécurité.

Le **Paragraphe 8 de la Recommandation No 192 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture** prévoit des mesures précises pour la diminution du risque biologique.

Dans le contexte des droits à la sécurité et à la santé des travailleurs/euses agricoles, les réponses à la présence suspectée du virus H5N1 dans les cheptels doivent comprendre le droit à l'équipement de protection individuelle, la formation dans la manipulation des animaux infectés, etc., **mais aussi le droit de refuser de travailler et le droit de signaler les cas suspects sans crainte de licenciement ou de persécution**. Cela devrait également comprendre le droit pour les organisations syndicales d'obtenir une évaluation indépendante de la situation par des experts médicaux et des vétérinaires des fermes et des établissements de reproduction touchés avant le retour au travail du personnel.

En bout de ligne, les organisations syndicales doivent faire valoir les droits à la santé et à la sécurité à titre d'éléments essentiels des systèmes nationaux de surveillance et d'intervention. Les gouvernements et le public doivent être sensibilisés au fait que ces droits peuvent constituer un outil intéressant dans la lutte pour limiter la dissémination du H5N1 et d'autres maladies. En parallèle, il est essentiel que la **ratification de la Convention 184 de l'OIT** soit perçue comme une étape nécessaire dans l'intervention gouvernementale sur le H5N1 et que **l'OIT s'engage activement dans les plans d'actions et les directives de l'OMS et de la FAO**. Il est essentiel de tenir compte des droits des travailleurs/euses agricoles dans cette crise mondiale.



Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie- restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)

Rampe du Pont-Rouge, 8, CH-1213, Petit-Lancy (Suisse)

Téléphone: + 41 22 793 22 33; Télécopie: + 41 22 793 22 38; Courrier électronique:

iuf@iuf.org